



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

PROCEDURE D'AUTORISATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE DE BASSINET POUR LE SYNDICAT DES EAUX DORE ALLIER

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

S.I.A.E.P Dore Allier

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 8 7 3 1 0 0 0 0 1 2

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

MAZELIER

Vincent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17.c Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accomp. - débit du cours d'eau résultant pour plus de moitié d'une réalimentation artif.	Prélèvement au niveau de la nappe de l'Allier dont le débit d'étiage est soutenu par le barrage de Naussac. Ressource considérée comme axe soutenu.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Syndicat des Eaux Dore Allier exploite un champ captant dénommé champ captant du Bassinet composé de 4 puits implantés sur la commune de Crevant Laveine. Les 4 puits sont installés en rive droite de l'Allier.
Ces puits disposent d'une autorisation de de prélèvement datant de 1983 pour un volume annuel de 1 277 500 m3 soit 3500 m3/j.
Compte-tenu d'une baisse de hauteur d'eau dans les puits du champ captant et dénoyage de la pompe dans un des puits, le SIAEP a fait réaliser une étude en 2017 concluant la nécessité de créer 2 nouveaux puits pour un volume équivalent à l'autorisation de 1983. Ces 2 nouveaux puits ont été réalisés au printemps 2023. Les aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de ces 2 nouveaux puits (ouvrages hydrauliques, travaux en zone humide, dérivations de cours d'eau, franchissement provisoire, prélèvements d'eau pour le chantier, installation du chantier) ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par décision en date du 1er septembre 2021, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Une demande d'examen au cas par cas a ensuite été déposée le 15 septembre 2023 auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite des captages pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de différents périmètres de protection. Dans cette demande, le débit de prélèvement instantané a été légèrement revu à la hausse mais toutefois sans augmenter le volume de prélèvement annuel et journalier. L'avis de l'autorité environnementale rendue en août 2023 a soumis à évaluation environnementale en argumentant que le projet pourrait avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Or, il s'avère que les 2 puits avaient déjà été réalisés au printemps et que les études avaient bien été faites et les incidences minimales des travaux.

4.2 Objectifs du projet

Afin de sécuriser sa desserte en eau, et sur la base de l'évolution démographique projetée et étendue à 2040, le SIAEP Dore Allier a souhaité renforcer sa capacité de production à partir du champ captant de Bassinet par la création des deux nouveaux puits de captage.

Le projet concerne la mise en place des nouveaux périmètres de protection ainsi que l'augmentation du volume prélevable instantané autorisé pour correspondre à la capacité des équipements en place.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux obligatoire ne conditionne l'avis favorable de l'hydrogéologue agréée. Cependant, plusieurs préconisations ont été faites dans le cadre de l'avis afin d'assurer une meilleure protection de la ressource notamment la mise en place d'une clôture pour remplacer la clôture en fils barbelés existante.

Ces travaux très ponctuels ne sont pas de nature à impacter le milieu.

Avant la réalisation des forages en 2023 :

- un avis favorable de l'hydrogéologue agréée a été émis
- un diagnostic écologique a été réalisé par CREXECO en 2021 a conclu à la non incidence du projet sur les milieux et la biodiversité et préconisant des mesures pour minimiser les incidences sur la zone d'étude lors de la réalisation des travaux.
- une validation de l'autorité environnementale a été délivrée en 2021 suite au cas par cas pour le défrichement de la zone de chantier des deux forages (réalisé en 2022)

Actuellement en 2024 :

- Des études de détermination du régime d'exploitation sont réalisées en période de moyenne nappe et ont conclu sur l'absence d'incidence.
- Les études sur la période de nappe basse seront réalisées à l'été 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Suite à la régularisation administrative du champ captant, un certain nombre de prescriptions et de servitudes seront établies dans le Périmètre de Protection Immédiate (4 parcelles) et dans le Périmètre de Protection Rapprochée (104 parcelles) visant à limiter les risques de pollution de la ressource.

La demande de modification d'arrêté d'utilité publique comporte une augmentation des prélèvements qui devront passer de 162 m³/h à 187 m³/h (ou 45 l/s à 52 l/s) en débit instantané afin de suivre la capacité des équipements en place, les besoins du syndicat et les capacités du champ captant.

La demande de prélèvement de 3 500 m³/j soit 1 277 500 m³/an n'est pas modifiée par rapport à l'arrêté existant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique et à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Caractéristiques du champ captant :	6 puits
Projet de prélèvement annuel / instantané :	1 277 500 m ³ /an - 187 m ³ /h
Périmètre de Protection Immédiate :	4 parcelles
Périmètre de Protection Rapprochée :	104 parcelles - env. 66.4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en séance du conseil municipal en date du 26/07/2007 dont la dernière procédure a été approuvée le 23/12/2019 - Zone N

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'autorisation de prélèvement existante est en date du 27/10/1983 pour un prélèvement de 3 500 m³/j (1 277 500 m³/an) et un prélèvement instantané de 45 l/s (162 m³/h), complété par l'arrêté préfectoral DDT n°20241216 du 10 juillet 2024 autorisant les deux nouveaux puits.

La demande de prélèvement du présent projet est de 3 500 m³/j (1 277 500 m³/an) et un prélèvement instantané de 52 l/s (187 m³/h) afin de correspondre à la capacité des installations en place et des besoins actuels et future du SIAEP.

Les volumes journaliers et annuels ne sont pas modifiés.

Le projet comporte également la mise en place des périmètres de protection (PPI et PPR) préconisés par l'hydrogéologue agréé.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 « Val d'Allier Pont de Joze- Pont de Crevant », de la ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides du SAGE Allier Aval
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNPi
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions, ouvrages et installations techniques, nécessaires au fonctionnement des services publics ou des réseaux sont autorisées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'axe Allier et sa nappe d'accompagnement appartiennent à la zone 7B5 du SDAGE ce qui implique un plafonnement des volumes en période d'étiage. le projet est intégré au PTGE Allier aval.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Objet du présent rapport
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS FR8312013 « Val d'Allier-Saint-Yorre-Joze » ZSC FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alluvions de l'Allier amont Prélèvement d'eau maximum : 187 m ³ /h - 3 500 m ³ /j - 1 277 500 m ³ /an Seule une augmentation du prélèvement instantané vis à vis de l'autorisation actuelle est demandée.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La régularisation des nouveaux périmètres de protection du champ captant et l'autorisation de prélèvement permettent de maîtriser les prélèvements actuellement réalisés au niveau du champ captant de Bassinet et de suivre les besoins du syndicat actuels et futurs.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'incidence quantitative sur la ressource a permis de quantifier une demande de prélèvement maximum (187 m ³ /h) représentant 0,6 % du QMNA5 (station de mesure située en amont des captages) de l'Allier. Une étude HMUC sur le SAGE Allier Aval va conduire à définir les volumes prélevables par usage. Les autorisations de prélèvement seront donc revues à l'issue.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est située dans le PPRNPI de l'Allier des Plaines approuvé en date du 4 novembre 2013 par l'arrêté n°2013/02169. Les captages seront équipés d'un capot étanche et les appareils électriques seront implantés au dessus de la plus haute côte des eaux connue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place des périmètres de protection de captage et des servitudes associées permettra de limiter le risque de pollution de la ressource
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de régularisation entraînera une amélioration des conditions sanitaires des usages et garantira une bonne qualité de l'eau captée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place de servitudes sur 104 parcelles (PPR), instaurant des règles pour garantir la qualité de l'eau prélevée (prescriptions spécifiques pour les pratiques agricoles et sylvicoles). Trois des quatre parcelles du PPI sont propriétés du syndicat. L'achat de la dernière parcelle par le syndicat est prévue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre de la réalisation des deux nouveaux forages sur le champ captant du Bassinet, un diagnostic écologique a été réalisé sur la parcelle faisant l'objet d'une extension du PPI existant. Le diagnostic a conclu à une absence d'incidences significatives du projet sur le réseau Natura 2000. Le diagnostic est fourni en annexe.

Dans le cadre de l'augmentation du volume prélevé en instantané sur le champ captant du Bassinet, une étude de détermination du régime d'exploitation est en cours de réalisation. Sa phase 1 et 2 au mois de mai 2024 : approche théorique et observations en moyennes eaux s'est conclue en une absence d'incidence. L'étude est fournie en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Incidence positive de par la mise en place de périmètres de protection permettant de :

- Limiter les risques de pollution de la ressource en eau par la mise en place de servitudes et des prescriptions ;
- Subvenir aux besoins futurs en eau potable de la population desservie par le syndicat ;
- Maitriser quantitativement les prélèvements effectués par la collectivité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale compte tenu des caractéristiques du projet. En effet, il s'agit d'une régularisation administrative d'un champ captant existant avec une augmentation du prélèvement instantané afin de palier aux augmentations de demandes estivales. L'incidence du projet est ainsi négligeable par rapport à la situation actuelle et n'induit pas de hausse notable des prélèvements.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note de justification en réponse à la demande d'évaluation environnementale suite à la décision 2023-ARA-KKP-4686	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Diagnostic écologique à la parcelle (projet de forage des 2 nouveaux captages) - CREXECO juillet 2021	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Rapport de l'avis hydrogéologique concernant la procédure d'autorisation des deux nouveaux forages et la révision de l'autorisation des puits du Bassinet - juin 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Etude de Détermination du régime d'exploitation, phase 1: approche théorique et observations en moyennes eaux - mai 2024, Aqua & Petra.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Arrêté préfectoral complémentaire DDT n°20241216 du 10 juillet 2024	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MAZELIER

Prénom Vincent

Qualité du signataire Président du SIAEP DORE ALLIER

À Lezoux

Fait le 2 / 8 / 08 / 2 / 0 / 2 / 4



Signature du (des) demandeur(s)